Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261109-2026_D_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
10/11/2026

Date d'affichage
10/11/2026

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, Mme CHEREL, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Objet de la délibération

Nouveaux tarifs pour le droit de stationnement à compter du 01 janvier 2027 pour les parkings à barrières (soumis à TVA)

N° 108/26

Conformément à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui peut instituer une redevance de stationnement.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 102/25 du 25/11/2025 qui augmentait le tarif pour la redevance de stationnement à compter du 01/01/2026.

Elle propose de modifier le montant de la redevance du droit de stationnement à compter du 01/01/2027 et que ce montant soit fonction du temps passé comme suit :

- ▶ 0 à 15 minutes gratuit
- ▶ 15mn à 2h00 + 0.60 cts € par 15 minutes
- ▶ 2h00 à 3h 30 + 0.20 cts € par 15 minutes
- ▶ 3h30 à 12h00 + 0.10 cts € par 15 minutes
- ▶ 12h00 à 24h00 + 0.10 cts € par heures

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **FIXE**, par 15 POUR, à compter du 01 janvier 2027 la redevance du droit de stationnement sur les parkings à barrières de Saint Michel, des Ocres et Saint Joseph (avec TVA) :

- ▶ 0 à 15 minutes gratuit
- ▶ 15mn à 2h00 + 0.60 cts € par 15 minutes
- ▶ 2h00 à 3h 30 + 0.20 cts € par 15 minutes
- ▶ 3h30 à 12h00 + 0.10 cts € par 15 minutes
- ▶ 12h00 à 24h00 + 0.10 cts € par heures

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

MAIRIE DE ROUSSILLON 84

Secrétaire de séance

Marie BERNARD